



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 29 juin 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le vingt-neuf juin,

Le Conseil municipal de la Commune d'AMBILLY dûment convoqué s'est réuni en séance à 19h06, salle de la Halle de Verre, sous la présidence de M. Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Date de la convocation : 22/06/2021

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Geneviève GANTIN, M. Guillaume SICLET, Mme Helena DORA (par visioconférence), M. Abdullah KAYGISIZ, Mme Elisabeth BAILLY (par visioconférence), M. Jacques VILLETTE, Mme Rabia HADDADI, M. Noël PAPEGUAY, Mme Dalina EYINGA, M. André SAURON, Mme Christiane BORGIS, M. Yasin SEN, M. Burim CERIMI, Mme Antoinette MAURER, M. Hervé FEARN, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET (par visioconférence), M. Roland MARTIN, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Sandrine CHAUVET, M. Cristian GUERET.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Carole DARCY, Mme Maria TOURAINÉ.

M. François LIERMIER représenté par Mme Sandrine CHAUVET par pouvoir en date du 22/06/2021.

Madame Bertilla LE GOC est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire. - Merci, le quorum est atteint nous pouvons délibérer.

Avant de commencer, juste un point d'actualité pour vous remercier par rapport à la tenue des élections ce week-end dernier et le week-end précédent. Alors, nous pourrions peut-être tous dire qu'il n'y avait pas forcément foule, que ce n'est pas évident de mobiliser dans ces élections et que cela devient de plus en plus difficile dans notre démocratie de mobiliser. La Haute-Savoie a toujours été touchée par des taux d'abstention un peu plus élevés, cette fois, nous ne dérogeons pas à la règle et il n'existe pas vraiment de frémissement, malgré les appels entre les deux tours.

Pour autant, les résultats sont ce qu'ils sont, le candidat qui est arrivé en tête à Ambilly pour l'élection régionale est la liste de Laurent WAUQUIEZ et les nouveaux conseillers départementaux élus sont M. Christian VERDONNET et Mme Estelle BOUCHET qui était aussi conseillère municipale à Ambilly. Je note l'arrivée de Mme EYINGA sur la fiche de présence.

Tout s'est bien passé. Nous avons, je dirais, une certaine chance mais aussi un très gros travail – je tiens à remercier Elisabeth BAILLY ainsi que les services – pour tout le travail qui a été réalisé pour arriver à construire les bureaux de vote avec toutes les contraintes que nous rencontrons : les contraintes sanitaires, les contraintes liées aux absences des uns et des autres tels que ceux qui ne voulaient pas par exemple suite à ces contraintes sanitaires. Nous avons aujourd'hui, à mon sens, bien répondu à l'appel républicain qui était donné pour ces élections malgré toutes ces difficultés et toutes ces contraintes.

Je tiens aussi à dire que l'année prochaine, nous aurons quatre fois ce format. A part s'il existe un réel changement en la matière, je serais tenté de dire qu'il s'agira de quatre dimanches bien occupés. Il faudra aussi trouver les bonnes personnes. Les bureaux de vote ne seront pas dédoublés puisqu'une seule élection sera normalement organisée, une après l'autre, à savoir l'élection présidentielle 1^{er} tour, l'élection présidentielle 2^{ème} tour, l'élection législative 1^{er} tour, l'élection législative 2^{ème} tour. L'élection présidentielle se tient généralement bien avant, avec 15 jours entre les deux tours d'élection, et puis ensuite les élections législatives en juin avec une seule semaine entre les deux tours. Cela signifie que nous devons nous attendre à une forte mobilisation. Il faudra tout de même se préparer très largement à l'avance, parce que nous devons trouver les personnes nécessaires pour pouvoir le faire. Il conviendra de bien se répartir en tant qu'élus certes, mais aussi de trouver du monde à l'extérieur.

L'appel à la participation a tout de même bien fonctionné. Nous avons refusé un peu de monde parce que nous étions finalement assez d'élus, mais nous avons aussi noté des personnes qui ont été présentes pour le dépouillement. Elles sont venues en plus et c'est tout à fait appréciable. Je pense que nous devons nous y prendre très largement à l'avance pour pallier toutes ces difficultés. Il faudra s'y prendre à mon avis à la rentrée de janvier 2022 au minimum pour pouvoir mobiliser dans notre communication et dans le message que nous voulons faire passer s'agissant de cette élection qui, vous le savez, est l'élection majeure de la République.

Un deuxième point, qui n'est pas tout à fait un point d'actualité, mais je me dois de le partager. J'ai de nouveau visionné intégralement ou presque le dernier Conseil Municipal et j'aimerais faire un rappel à la règle. Il existe des règles à respecter au sein d'un Conseil Municipal. La première règle implique de ne pas couper son Président de séance, et ce rappel vaut pour les élus minoritaires comme pour les élus majoritaires, c'est-à-dire que celui qui parle ne doit pas être coupé.

Au regard des séquences, nous avons montré quelque chose d'assez déplorable, à mon avis, dans la manière de mener les débats, ce qui a échauffé les esprits et

n'est pas conforme à la règle. Je préviens tout de suite, la prochaine fois que j'aurai ce type de coupure, et la prochaine fois d'ailleurs qu'une personne de la minorité qui parlerait aura ce type de coupure, car c'est une règle réciproque et c'est bien le traitement que nous devons appliquer, je ferai des suspensions de séance. A chaque fois que je serai coupé ou qu'un intervenant, quel qu'il soit, minoritaire ou majoritaire, sera coupé, je rappellerai une fois la règle. Si elle n'est pas entendue, je ferai une suspension de séance jusqu'à ce que l'on comprenne collectivement que celui qui parle est celui qui parle.

Pour le reste et à la marge, des événements inacceptables sont survenus. J'ai eu l'occasion soit de m'en expliquer, soit de le dire aux uns et aux autres de manière plus personnelle, d'un camp comme de l'autre par ailleurs. Je suis ici le garant de la police de l'assemblée. Certains éléments sont inacceptables, tant sur le plan verbal que sur le plan physique. D'un côté comme de l'autre, j'appelle donc les uns et les autres à une certaine concorde, au moins sur le respect des règles et sur ce qui n'a pas lieu d'être dans une salle de Conseil Municipal. Nous pourrions toujours nous inventer des excuses. Elles sont toutes bonnes. Il faisait très chaud, les esprits étaient nerveux. Les sujets étaient bouillants et l'orage arrivait ce qui donnait une séquence dramatique assez intéressante, mais qui pour le reste était une séquence démocratique tout à fait navrante. Je rappelle que la seule boussole valable est le règlement intérieur du Conseil Municipal dont je ferai une interprétation beaucoup plus stricte dans les échanges que nous aurons les uns avec les autres.

N° 2021-061 : Approbation du compte de gestion 2020.

(Délibération n° 2021-061, annexée au procès-verbal-Rapporteur Monsieur le Maire)

M. Le Maire.- Ce rappel étant fait, nous poursuivons avec les projets de délibérations. L'approbation du compte de gestion avait été ajournée, mais vous l'avez maintenant devant vous. Je relis la délibération rapidement. Vous avez, sur les annexes que vous avez reçues, le compte de gestion et le document « compte de gestion », c'est-à-dire la délibération « compte de gestion » et le document « compte de gestion ». Dans la mesure où le bilan de gestion du budget communal établi par le comptable est conforme au compte administratif, il peut donc être adopté par le Conseil Municipal.

M. le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ? Si tel n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

(Il est procédé au vote.)

La délibération N° 2021-061 est adoptée à la majorité avec 6 votes ABSTENTIONS (Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, Mme CHAUVET, M. GUERET, M. LIERMIER (procuration à Mme CHAUVET))

N°2021-062 : Approbation du Compte Administratif 2020 et affectation des résultats.

(Délibération n° 2021-062, annexée au procès-verbal- Rapporteur : Monsieur le Maire)

M. le Maire.- Le compte administratif est en ligne avec la note de synthèse, dont je vous fais part, mais dont vous avez dû prendre connaissance. Cette note de synthèse a d'ailleurs été présentée à la commission Finances qui avait permis ici de la porter au vote lors du précédent Conseil Municipal. Nous ne l'avions pas fait, mais nous le faisons aujourd'hui. Cette note de synthèse est bien présente, ainsi que le tableau, le tableau des subventions pour l'année 2020 pour les associations, et l'ensemble du document CA 2020. Je vous rappelle que la note de synthèse donne un certain nombre d'indicateurs. Vous disposez d'indicateurs

sur les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Idem pour les recettes et les dépenses réelles d'investissement, ainsi que le résultat de l'exercice en page 8 de cette note de synthèse. Vous pouvez aussi retrouver les ratios d'analyses financières. Ils vous permettent de constater que la commune s'améliore largement en termes d'épargne nette et de capacité d'autofinancement par rapport à ce qui l'attendait de façon un peu douloureuse quelques années en arrière. Aujourd'hui, nous retrouvons de bonnes capacités d'autofinancement. Vous aviez aussi les ratios liés à l'endettement. Nous les avons par ailleurs présentés, je crois, lors du vote du budget.

M. le Maire.- Avez-vous des questions ou des remarques ? Monsieur FERAUD.

M. FERAUD.- Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à l'ensemble du Conseil. J'ai deux remarques. La première remarque est que M. LIERMIER vous a demandé le 6 juin un ensemble de documents liés à cette délibération. Vous y avez d'ailleurs répondu assez rapidement le 8 juin, mais en omettant deux études qui avaient été demandées et le fichier de calcul des dotations aux amortissements. Je voudrais simplement faire un commentaire, en particulier sur le dernier fichier. Transmettre des documents qui sont forcément existants, en réalité, c'est l'affaire de quelques minutes. Nous ne comprenons pas bien pourquoi ce document est toujours manquant à l'heure actuelle. D'autant que c'est un droit fondamental de l'opposition, vous le savez, et consacré par le législateur, d'obtenir des informations lorsqu'elles sont en lien avec une délibération soumise au vote. C'est le premier point. Je voudrais signaler que ce refus entache nécessairement la légalité de la délibération puisque nous n'avons pas pu obtenir ces éléments.

J'ai un deuxième commentaire sur le fond concernant les provisions. Cela avait été brièvement évoqué lors du dernier Conseil. Tout d'abord, je reprends l'une de vos citations, une fois n'est pas coutume, dans *Le Temps* daté du 7 janvier 2019, un journal suisse donc : « 4,5 millions seront affectés à des comptes de réserves pour prévoir une éventuelle taxation suisse. » Sur ce point, provisionner ce n'est pas renoncer, ce n'est pas baisser les armes. Au contraire. C'est simplement faire preuve de prudence, conformément à l'adage un peu désuet que vous connaissez de se comporter en « bon père de famille ». La réalité est que les 4,5 millions que vous avez explicitement évoqués dans l'article du *Temps* nous imposent de fournir des efforts effectivement assez conséquents dès à présent. Néanmoins, je pense que vous ne souhaitez pas les faire parce qu'il est plus simple de repousser l'effort éventuel si par malheur nous étions condamnés à payer cette taxe le moment venu, plus tard. Mais la douloureuse sera d'autant plus importante. La réalité est que sur ce point, il s'agit d'une gestion au jour le jour. On ne veut pas faire d'efforts dès maintenant et on espère avoir la chance de passer à travers les gouttes plus tard.

M. le Maire.- Merci. Pour répondre à la première question, ce sont trois documents, je vous l'ai déjà dit et je le redis. Le document sur les amortissements est en travail avec le Trésor public, donc je ne le donnerai pas, mais les montants y figurant sont bien les montants validés par le Trésor public et donc tout à fait conformes. Ne brandissez donc pas l'illégalité sur cette délibération parce que ce ne sera pas le cas.

Pour les deux autres documents, ce ne sont pas des documents comptables. Je n'avais pas à vous les donner tout de suite et je vous dis que nous sommes en train de les rechercher sur le serveur. Je vous l'ai déjà dit, donc je vous le répète. De plus, ces documents ne sont pas nécessaires au vote pour le compte administratif, contrairement à ce que vous dites.

La deuxième question est une question éminemment politique à laquelle je réponds rapidement à nouveau. Provisionner, c'est renoncer. Cet argent existe. Cet argent, vous le savez, ce n'est pas un problème de trésorerie, mais un problème comptable. Si nous

provisionnons, je vous pose une question, mais n'y répondez pas aujourd'hui, je vais vous laisser le temps d'y répondre : quels sont les services que vous retirerez à la population d'Ambilly et provisionneriez à leur place ? Je vous l'ai dit la dernière fois. 800 000 €, pour être tout à fait honnête, c'est un peu moins que le service Enfance Jeunesse dans son ensemble. 800 000 €, cela correspond à une somme fondamentale énorme, mais qui marche pour l'ensemble de la commune et fait marcher l'ensemble de la commune.

Alors plutôt que d'avoir des récits incantatoires sur les choses, je vais vous dire quelque chose, comme à chaque fois. Quand vous voulez enlever de l'argent, quand vous voulez faire vos petites manœuvres comptables, dites aux Ambilliens ce que vous enlevez, par honnêteté. Cela fait des années que j'entends, « Monsieur le Maire, vous devriez faire ci, vous devriez faire ça. » À aucun moment on ne m'a expliqué où l'on prenait l'argent. À aucun moment. Tout ce que je vous dis, c'est que plusieurs millions existent et sont en trésorerie. La commune n'est pas à sec. La commune va bien sur le plan de la trésorerie. Le reste est un problème comptable et concernant ce problème comptable, nous allons monter à Bercy, nous aurons le rendez-vous qu'il faut. Nous irons jusqu'au tribunal fédéral pour obtenir ce que de droit. Nous devons gagner ce combat, comme je vous l'ai redit la dernière fois, peut-être un peu dans l'énervement, mais je vous le redis aujourd'hui calmement. Vous ne ferez peut-être pas partie de ce combat et vous ferez peut-être partie de ceux qui auront préféré provisionner, fragiliser les services de la commune, plutôt que de mener le combat avec nous. Cet argent existe. Ce n'est pas comme si nous n'avions pas l'argent. Merci.

Avez-vous d'autres questions ou d'autres remarques ? Si tel n'est pas le cas, je vais devoir m'en aller, non pas pour partir et ne jamais revenir, bien évidemment, mais pour laisser mon premier adjoint prendre la suite et procéder au vote. L'ensemble des questions ont été épuisées et ce sont des questions auxquelles je devais et je pouvais répondre pour permettre à l'ensemble de l'assemblée de procéder au vote.

(Monsieur le Maire sort de la salle).

M. MIHOUBI.- Bonsoir à tous. Puisque tout le monde a pu regarder et discuter du compte administratif pendant la commission Finances, nous allons pouvoir procéder au vote afin d'approuver le compte administratif du budget communal et l'affectation du résultat tel que proposé.

(Il est procédé au vote).

M. MIHOUBI.- Je pense que nous pouvons rappeler Monsieur le Maire.

(Monsieur le Maire revient dans la salle).

M. le Maire.- Merci de m'annoncer le résultat du vote, Monsieur le premier Adjoint.

M. MIHOUBI.- Six votes « contre » et 23 votes « pour ».

M. le Maire.- Merci beaucoup. Le compte administratif est adopté à la majorité. Merci pour ce vote.

La délibération N° 2021-062 est adoptée à la majorité avec 6 votes CONTRE (Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, Mme CHAUVET, M. GUERET, M. LIERMIER (procuration à Mme CHAUVET)) ; Monsieur le Maire ne prend part au vote.

M. le Maire.- Nous avons épuisé l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il y a eu des questions ont été posées par la minorité auxquelles il convient de répondre. Je ne sais pas qui lit la question n°1 Monsieur GUERET ?

M. GUERET.- Bonjour à tous. Avant d'entamer les questions, je souhaite tout simplement remercier le Maire des quelques mots qu'il a eus pour moi lors du dernier Conseil. Je suis très content de pouvoir travailler avec l'ensemble des élus de la majorité ou de la minorité. Je suis également très content de la confiance que m'accordent les membres de la minorité. Ces remerciements faits, je commence par la première question.

En janvier 2021, la préfecture de la Haute-Savoie a prononcé l'arrêté de carence de notre Commune, autorisant le Préfet à ordonner des préemptions de biens mis sur le marché. Il semblerait que la Préfecture ait déjà décidé d'user de ce pouvoir, selon certaines de nos informations. Qu'en est-il et à quelles fins ? Merci.

M. le Maire.- Merci Monsieur GUERET. Merci également de vos mots d'introduction. M. SICLET va répondre à votre question.

M. SICLET.- Merci. Le droit de préemption urbain n'est effectivement plus exercé par la commune depuis le 1^{er} janvier 2021. Nous nous en sommes déjà expliqués à la suite de la carence. Ce sont désormais les services déconcentrés de l'État qui se substituent à l'acquéreur et cette substitution se réalise suivant un partenariat avec l'établissement public foncier de Haute-Savoie et les bailleurs sociaux présents sur le territoire selon la procédure suivante :

1. Envoi d'une DIA à l'État par la commune d'Ambilly ;
2. Etude de faisabilité réalisée par l'établissement public foncier pour déterminer l'intérêt de construire du logement social ;
3. Saisine de bailleurs pour études de faisabilité techniques et financières pour préciser les capacités de construction ;
4. Si intérêt, information et discussion avec la commune d'Ambilly ;
5. Préemption réalisée par l'établissement public foncier de Haute-Savoie ;
6. Lancement d'appel à projets par l'établissement public foncier avec les services de l'État et de la commune pour désigner un opérateur bailleur social.

À ce jour, la préfecture n'a pas entrepris de préemption et toutes les DIA ont fait l'objet d'une renonciation passive de la part de l'État. Il est cependant probable que l'État exerce son droit de préemption urbain pour un droit frappé d'un emplacement réservé logement à notre PLU au 27 rue Ravier. C'est une DIA qui a été reçue le 10 juin 2021. C'est donc tout à fait récent. Ce serait donc la première préemption de l'État sous la carence. La finalité des préemptions est de produire du logement social, donc il ne pourra exister de préemption de la part de l'État en dehors de cette finalité.

Avez-vous besoin d'autres précisions ?

M. GUERET.- Non. Je vous remercie.

M. SICLET.- Merci.

M. le Maire.- Merci Monsieur GUERET. Question n°2. Qui parle ? Mme CHAUVET ? Madame CHAUVET, vous avez la parole.

Mme CHAUVET.- Merci. Bonsoir à tous. Dans votre programme électoral, vous avez annoncé vouloir mettre en place une crèche. Celle-ci avait été envisagée au rez-de-chaussée du programme immobilier Unika de neuf étages, en cours de construction rue de la

Treille. Avez-vous concrétisé ce projet par la signature d'une promesse de reprise du local par la Commune ? Confirmez-vous le maintien d'un projet de crèche dans ce local ? Merci.

M. le Maire.- La parole est à Monsieur SICLET.

M. SICLET.- Merci. Par délibération n°026 en date du 25 février dernier, le Conseil Municipal a autorisé la commune à l'unanimité à entrer en matière avec les promoteurs du programme Unika, situé rue de la Treille, pour l'achat d'un local à vocation tertiaire d'une surface de 156 m² en rez-de-chaussée. Actuellement, les services techniques et le service urbanisme et aménagement de la Commune sont en lien avec le maître d'œuvre du programme pour évoquer les possibilités de réaménagements nécessaires au programme de local petite enfance. Il s'agit notamment de réserver des emplacements pour des réseaux fluides et des réseaux eau et électricité, et vérifier que le bâtiment est conforme aux contraintes et aux conditions d'accès, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Parallèlement, les services de la protection maternelle et infantile de Haute-Savoie sont également en cours de consultation au sujet de la répartition des espaces pour des salles de vie, des salles de sieste, un espace nursing, etc., de manière à vérifier que ce local puisse être convenablement adapté pour l'accueil d'un tel projet.

Enfin, France-Domaine vient d'être consulté pour avis sur le prix d'acquisition du local.

Pour l'heure, dans l'attente de réunir les éléments liés à la faisabilité d'un accueil de petite enfance dans ce local, aucune promesse de reprise du local par la Commune n'a été formellement concrétisée. Bien entendu, le projet d'accueil petite enfance est maintenu. Au regard de la surface, ce projet s'orientera plus probablement vers l'accueil d'une nouvelle maison d'assistantes maternelles plutôt qu'une mini-crèche à capacité d'accueil équivalente, à savoir environ 12 places.

M. le Maire.- Merci. Est-ce qu'il y a d'autres choses...d'obscures pour vous ? J'ajoute à cela que M. SICLET et Mme LE GOC travaillent sur ce projet pour la partie urbanisme et la partie projet petite enfance. Question n° 3...ah pardon. Redemandez la parole Mme CHAUVET.

Mme CHAUVET.- Nous avons déjà une MAM à Ambilly, une maison d'assistantes maternelles qui regroupe quatre assistantes. Cela fonctionne très bien. Elles ont 16 enfants et je ne sais pas quelle moyenne d'enfants nous pouvons accepter dans une crèche.

M. le Maire.- Cela dépend. Il existe des micro-crèches, des mini-crèches, des crèches normales. L'avantage avec les MAM, c'est qu'il s'agit de contrats privés, mais qui font du collectif. C'est ce qui est assez intéressant. C'est-à-dire que la gestion est assurée par les assistantes maternelles et nous pouvons tout à fait travailler comme nous le faisons ici en pratiquant des loyers modérés pour faire baisser le coût. Nous pouvons intérioriser un certain nombre de règles assez intéressantes.

Sur la question de la MAM, l'avantage réside dans le fait que les questions de gestion sont beaucoup plus simples pour une commune, notamment sur les recrutements. Dans les crèches, c'est très compliqué dans notre zone et nous nous handicapons très facilement avec ces recrutements. Ce n'est déjà pas forcément évident de recruter des animateurs, des assistantes maternelles. En plus de cela, les directions de crèches sont des postes très difficiles à pourvoir chez nous. Cette efficacité nous paraît donc tout à fait adéquate.

Nous ne savons pas encore si nous serons sur une nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles. D'ailleurs, cela peut être deux ou trois assistantes maternelles. C'est jusqu'à quatre maximum, donc 16 et ce sont quatre contrats par assistante maternelle. Si nous en faisons trois, cela donne 12. Il n'existe pas d'obligation à prendre quatre contrats. Il s'agit en tout cas la jauge maximale et en fonction de cette jauge, des besoins au mètre carré s'expriment. C'est aussi le travail qui est fait actuellement sur l'aménagement du local pour qu'il ne soit pas fourni brut. Dans tous les cas, il faut que nous puissions anticiper les besoins liés à la petite enfance.

Mme CHAUVET.- Ma fille est allée à la MAM. L'accueil est vraiment extraordinaire, j'en suis bien consciente. En revanche, le coût est assez élevé par rapport à la crèche qui l'est un peu moins en termes de coût de fonctionnement. Je ne sais pas.

M. le Maire.- Vous voulez dire pour les familles ?

Mme CHAUVET.- Oui. Le coût est assez important et les horaires ne sont pas non plus forcément adaptés à la vie professionnelle. C'est le problème que nous avons rencontré, donc je sais de quoi je parle. Pour la crèche, est-ce la mairie qui prendrait tout en charge au niveau de la gestion du recrutement ? Parce que vous parlez d'une recherche d'animateurs sur les crèches.

M. le Maire.- Cela dépend du modèle que vous prenez. Il peut s'agir d'une crèche municipale, auquel cas il revient à la mairie de recruter. Cela peut être une crèche associative et il y a plusieurs modèles. Vous pouvez prendre une association, comme nous avons pour le RAM, type Alfa 3A qui est en délégation de service public ou contrat de prestation. Vous avez la crèche parentale. Dans ce cas, la crèche parentale est un autre modèle, alternatif, où les parents réalisent des heures de bénévolat pour compenser le nombre d'heures. Nous disposions de ce modèle avant de passer à la MAM, mais qui a coulé. C'est un beau modèle, mais qui nécessite un grand investissement. Quand cela marche, c'est super, mais quand cela ne marche plus, c'est une catastrophe intégrale. Et puis vous avez la crèche complètement privée. Globalement, celle-ci est celle que je refuse parce que ce sont des standards. Sans faire de publicité et pour être un peu négatif, c'est un peu le McDonald's de la crèche. C'est très standardisé. Ce sont des crèches privées qui sont là pour faire de l'argent. Nous recevons souvent des propositions de ce type de crèches. Je ne donnerai pas de nom, mais il en existe dans l'Agglomération.

Nous avons reçu récemment un modèle. Ce sont des modèles alternatifs entre crèche privée et modèle alternatif éducatif, par exemple les crèches Montessori, mais cela reste quand même du privé. Les crèches Montessori peuvent aussi exister en associatif. Il existe différents modèles.

Pour l'instant, nous ne sommes pas fixés sur un modèle. Nous serions plutôt sur une capacité d'accueil d'environ 12 places. Une discussion aura sans doute lieu à ce sujet et un groupe de travail sera peut-être créé pour l'occasion. Si vous désirez y participer, vous y êtes la bienvenue.

Mme CHAUVET.- C'était justement ma prochaine question. Si éventuellement, il y a un groupe de travail, j'aimerais bien y participer.

M. le Maire.- Je l'ai donc anticipée. Pour l'instant, nous recevons et surtout, nous analysons le bâti pour savoir comment bien l'aménager, et finaliser la promesse d'achat.

Mme CHAUVET.- Merci beaucoup.

M. le Maire.- Merci à vous. Question n°03. Monsieur FERAUD.

M. FERAUD.- Merci. L'opposition souhaite vous remercier pour vos réponses aux questions au sujet du contrat d'occupation précaire d'un appartement au profit d'un élu de votre majorité, apportée durant le dernier Conseil Municipal. Concernant la dernière question qui avait été posée spécifiquement, votre réponse ne nous apparaît toutefois pas satisfaisante. En effet, vous aviez pointé de manière imprécise la délibération tenue comme établissant la publicité du contrat de location du bien. Après recherches, nous avons identifié la délibération 2019-065, fin de mission de portage de l'établissement public foncier de Haute-Savoie, votée à l'unanimité des Conseillers présents ce 27 juin 2019, dont la pièce annexe n'a pas été publiée auprès du public. Confirmez-vous que cette délibération tient lieu d'approbation du contrat d'occupation au profit de l'élu concerné et assure sa publicité ? Merci.

M. le Maire.- Merci. La délibération concernait bien le « transfert de propriété de l'EPF 74 à la commune ». En annexe du Conseil, nous avons mis un document où était inscrit en bonne et due forme que l'occupant était bien M. VILLETTE. Nous l'avons même, de notre propre chef, inscrit en plus du document fourni par l'EPF qui ne le mentionnait pas. Ce document avait été présenté au Conseil Municipal. Ce sujet avait également été vu en commission urbanisme au préalable. Des discussions avaient eu lieu. Le contrat d'occupation précaire pour la reprise du bail a été signé ensuite avec révision de prix supérieur. Nous avons juste maintenu l'occupant comme il se doit dans les lieux et comme le veut l'usage.

Un an après, et après des années de dossier, M. VILLETTE a reçu la proposition d'un logement social et a quitté les lieux.

Le Maire obtient et détient du Conseil Municipal la délégation générale sur les matières énumérées, vous le savez, par le Code Général des Collectivités Territoriales. C'est notamment le cas pour signer tout contrat d'une durée inférieure à 12 ans. Je n'avais donc pas l'obligation de passer ce contrat d'occupation précaire en Conseil Municipal, car il s'agissait d'un renouvellement dû à l'occupant. À l'époque, personne n'a demandé à le consulter. La délibération a été votée à l'unanimité. Merci.

Si vous n'avez pas d'autres questions ou d'autres remarques, l'ordre du jour est épuisé. Il me reste à vous souhaiter de très bonnes vacances d'été, du repos, du recul pour les uns et pour les autres, et de revenir en parfaite forme au mois de septembre.

Je vous invite néanmoins à ne pas oublier de venir signer la feuille d'emargement auprès de M. VAILLANT. Je vous souhaite encore à tous un excellent été. Merci bien. Le Conseil Municipal est levé.


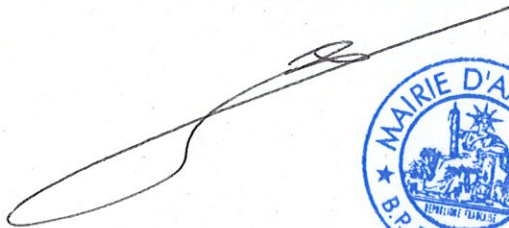
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Fait à Ambilly, le

14.03.2022

Guillaume MATHELIER, Maire

Bertilla LE GOC, 2^{ème} adjointe au Maire,
Secrétaire de séance



ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal du 29 juin 2021

Délibérations n° 061 à 062

